

Le frelon asiatique

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) a été introduit accidentellement en France en 2004. C'est une espèce très invasive, car elle n'a pas de prédateur alors que tous les autres insectes sont des proies pour lui.

Cette année le frelon asiatique est apparu en quantité importante dans de nombreuses régions de France. Les conditions météorologiques ont favorisé son développement et les températures clémentes prolongent la période de prédation qui peut aller jusqu'à la fin de novembre.

Il représente un danger pour l'environnement, car il détruit une grande diversité d'espèces d'insectes. Il est classé dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique. Redoutable tueur d'abeilles et beaucoup plus agressif que le frelon européen, le frelon asiatique est capable de détruire des ruchers d'abeilles domestiques en une seule saison.

Il est également une menace pour tous, car aux abords des nids les piqûres sont fréquentes. Le frelon asiatique attaque systématiquement en rafales dès que l'on s'approche trop près du nid qu'il sent menacé et s'acharne tant que l'on reste à proximité. Plus le nid est gros et plus la distance de sécurité à respecter est grande. Des consignes de sécurité doivent être respectées pour ne pas être en danger.

Détecté dans la région courant 2014-2015, le frelon asiatique continue de proliférer. Il est fondamental de savoir le différencier de son cousin européen afin d'éviter d'inutiles inquiétudes.

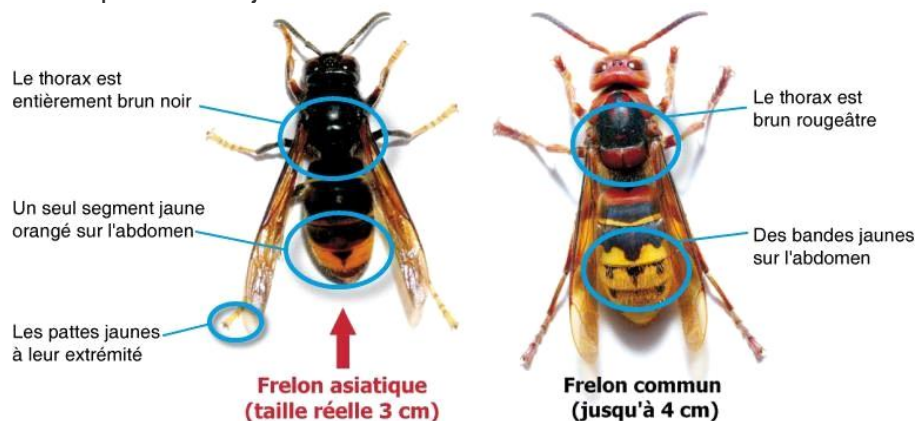
Comment le reconnaître ?

Le frelon asiatique est légèrement plus petit que son cousin européen, environ 3cm.

Il possède un abdomen noir, strié de bandes jaunes, à l'inverse du frelon européen qui lui, est jaune à bandes noires.

La face du frelon asiatique est de couleur orangée.

Les extrémités de ses pattes sont jaunes.



L'importance du piégeage des reines au printemps

Au printemps, vers la fin mars, c'est l'éveil des fondatrices et l'ébauche des nids dits primaires. Il est important d'être vigilant à cette période qui est essentielle pour la lutte contre la prolifération. Il faut donc trouver et détruire en priorité les petits nids primaires qui n'ont pas beaucoup d'ouvrières. Ils font de 3 à 5 cm et sont souvent très proches des habitations.

Au début de la construction (taille d'un œuf, seule la reine est présente et est très active. Il faut donc privilégier la destruction du nid le soir car dans la journée elle n'est pas présente.

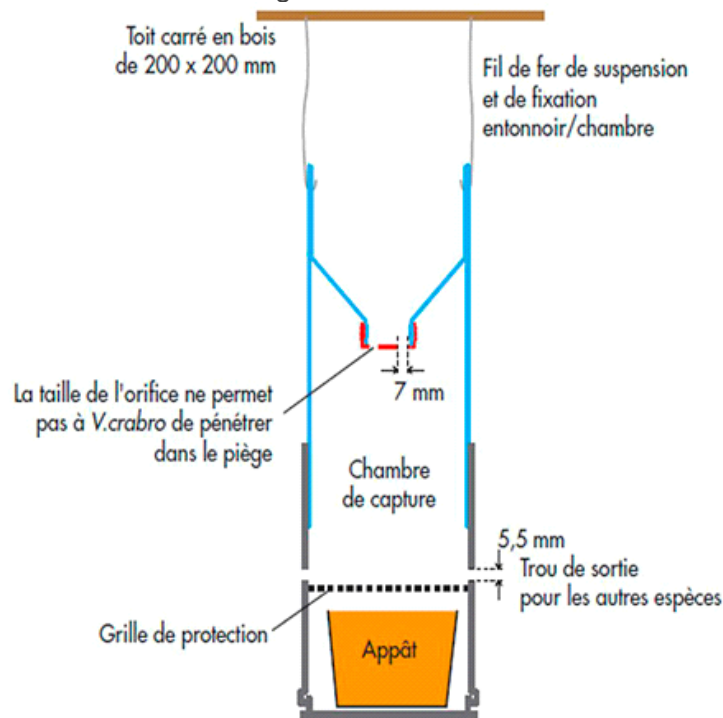
Les nids secondaires sont construits en juillet par les ouvrières. Les plus gros peuvent lacher jusqu'à 550 reines fondatrices.

Ils sont construits du sol à la cime des arbres, c'est à l'automne avec la chute des feuilles qu'on les détecte le mieux mais attention 30 % des nids sont détectés dans des bâtiments.

La lutte contre le frelon asiatique par le piégeage

Vous aussi vous pouvez participer activement à la lutte contre le frelon asiatique par le piégeage des reines au printemps (avril / mai). Vous pouvez fabriquer votre propre piège à l'aide d'une bouteille d'eau, de fil de fer et d'un petit grillage. Afin d'attirer les frelons, il est conseillé de verser dans le piège les appâts suivant :

- 15 cl de vin blanc ;
- 15 cl de bière (blonde ou brune) ;
- 5 cl de crème de cassis ou fruits rouge.



Attention, les pièges doivent être disposés selon les indications ci-dessus et vérifiés chaque jour pour éviter la mortalité des autres insectes piégés accidentellement par ce dernier (frelon européen) !

En cas de suspicion d'une présence de frelons asiatiques ou d'un nid

Il convient d'appeler les sapeurs-pompiers d'Haudivillers en appelant au 03.44.80.44.60, ou 03.44.80.32.19 ou encore le 03.44.80.31.43

Les sapeurs-pompiers vérifieront si l'intervention peut être prise en charge par leur équipe d'intervention, car selon l'importance et la hauteur du nid, cela nécessite du matériel adapté. Dans le cas contraire, ils vous donneront tous les renseignements nécessaires ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

Dans tous les cas, signalez le nid également à la mairie de la commune où il se situe en indiquant vos coordonnées ainsi que la localisation précise.

En cas de situation urgente, il convient de composer le 18